

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCO****SEANCE DU 07 JUILLET 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 14 + 3 **PROCURATION**

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, ALBALADEJO Joseph, LECTEZ Laurence, GRANDO Daniel., FEDERICO Fatiha, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, LAFITTE Patrick, ROUCOLLE Lilian., LIRONCOURT Agnès,

Absents ayant donné procurations : Mme FORNELLI Sandra à Mme COGEZ Aline, Mme BOLASELL Claire-Marie à M. MANAS Christophe, Mme SABARDEIL Manon à Mme LIRONCOURT Agnès.

Absents : M. GERBOLES Henri., M. COLARD Lionel

Le quorum est atteint

Mme Valérie LISSARRE a été désignée secrétaire de séance

DEL07202501**OBJET : Adoption du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)****Le Maire expose à l'Assemblée,**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue au Département la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en œuvre des espaces agricoles et naturels périurbains. Il rappelle également la délibération du 11 mars 2021 qui approuve le principe d'instauration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels sur le territoire de Corneilla-del-Vercol et approuve le lancement des études nécessaires.

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et le projet de programme d'action, en application des articles L 113-16, L 113-21, R 113-20 et R 113-25 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente le projet de périmètre qui est présenté ainsi que le programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- Axe 1 : Changement climatique et gestion de l'eau

1. Améliorer la capacité de rétention hydraulique des sols par l'utilisation de matière organique locale
2. Favoriser l'infiltration des eaux de pluie par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs
3. Cultiver l'eau en améliorant la couverture végétale du territoire
4. Mise en place d'une stratégie « eau »
5. Stocker l'eau tout en préservant les milieux naturels
6. Favoriser les économies d'eau
7. Sensibiliser aux économies d'eau
8. Accompagner les acteurs pour l'agriculture de demain

- Axe 2 : foncier et partage du territoire

9. Réguler le foncier agricole via l recours au droit de préemption
10. Mobiliser les outils d'aménagement foncier

11. Sensibiliser les propriétaires à la mobilité foncière
12. Mettre en place des moyens de lutte opérationnels contre la cabanisation
13. Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol
14. Mise en place d'outils opérationnels pour l'entretien et la remise en culture des terres
15. Sensibiliser les habitants et acteurs du territoire pour limiter les conflits d'usage

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 066-216600593-20250710-DEL07202501-DE

- **Axe 3 : Biodiversité et paysages**

16. Préserver les zones humides
17. Développer les supports et les pratiques favorables à la biodiversité et aux paysages par les collectivités
18. Encourager le recours à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité
19. Maintenir un corridor écologique le long du Canal d'Elne
20. Mise en place d'outils pour lutter contre le développement des espèces invasives

- **Axe 4 : Entrepreneuriat agricole**

21. Veiller à ce que les projets AgriPV portés soient des projets à réelle vocation agricole
22. Etudier les possibilités d'étendre les réseaux d'irrigation existants
23. Mieux accompagner les nouveaux agriculteurs dans leur installation sur le territoire
24. Prendre en compte les contraintes du logement saisonnier agricole
25. Favoriser l'intégration de la production locale et de qualité en RHD (Restauration hors domicile – loi EGALIM) et sur les circuits courts
26. Diffuser largement les règles de construction en zone agricole des bâtiments nécessaires aux exploitations
27. Proposer un plan d'aménagement, de relocalisation et de mises aux normes des potences agricoles
28. Lancer une réflexion pour étudier l'implantation cohérente de plusieurs boutiques paysannes
29. Encourager le développement de l'agritourisme via des formations, de la promotion événementielle et la marque « bienvenue à la ferme »

Monsieur le Maire présente également la carte du périmètre du PAEN (carte annexée) et propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbain et le programme d'action tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**



C. MANAS